



Secrétariat général

Dossier suivi par le CRC2 Jean-Sébastien Guyère

Tél.: 02.56.31.25.65

Mail: jean-sebastien.guyere@shom.fr

BREST, le 7 septembre 2020 N° 27 Shom/SG/NP

Objet : Délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de

conventions (hors domaine de la commande publique).

T. abrogé : Décision n° 42 Shom/SG/NP du 15 juillet 2019.

L'ingénieur général de l'armement Laurent Kerléguer directeur général du Shom,

Vu les articles R3416-1 à R3416-30 du code de la défense, relatifs à l'établissement public administratif « Service hydrographique et océanographique de la marine » ;

Vu le décret du 12 juillet 2019 portant nomination du directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine ;

Vu l'instruction n° 6 SHOM/SG/NP du 17 janvier 2012 relative à la délégation de signature du directeur général du Shom ;

Vu la délibération SHOM-CA30-12Db attribuant une délégation au directeur général du Shom pour signer les autres conventions de recettes prévues par le statut des organismes ;

Décide ¹:

ARTICLE UN

Délégation permanente est donnée à *M. le commissaire en chef de 2*^{ème} classe Jean-Sébastien Guyère, secrétaire général et à Monsieur Patrice Laporte, directeur adjoint pour signer, au nom du directeur général, les contrats et conventions intéressant le Shom.

Les modifications apportées par la présente décision à la précédente décision portant sur le même sujet sont inscrites en lettres italiques.



ARTICLE DEUX

Délégation permanente est donnée à Mme l'attachée d'administration de l'État Hélène Le Gall, conseillère juridique, pour signer :

- 1. les conventions de recettes jusqu'à 10 000 € TTC (hors protocole transactionnel) ;
- 2. les contrats de licence (licence de réutilisation commerciale des produits du Shom, licence de réutilisation non commerciale des données du Shom à des fins d'information ou d'illustration d'un document, licence d'évaluation ou de démonstration de produits);
- 3. Les contrats de prêts de matériels.

ARTICLE TROIS

En cas d'absence ou d'empêchement du *secrétaire général*, la même délégation est accordée, dans l'ordre de suppléance, à :

- M. l'attaché principal d'administration de l'État Hervé Tanguy, chef du service des achats ;
- Mme l'attachée d'administration de l'État Hélène Le Gall, conseillère juridique ;
- M. le commissaire Sébastien Alexis, adjoint au chef du service des achats.

ARTICLE QUATRE

Délégation permanente est donnée à Mme la conseillère d'administration de la défense Laure Le Baron, directrice des ressources humaines, pour signer les conventions de stages et de formations dispensées par le Shom.

ARTICLE CINQ

Délégation permanente est donnée à l'ingénieur sous contrat Eric Duporte et à l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Christophe Vrignaud pour signer dans la limite de 10 000 € hors taxe :

- 1. l'acte d'engagement des marchés publics attribués au Shom par un pouvoir adjudicateur (ou une entité adjudicatrice) soumis aux dispositions du code de la commande publique ;
- 2. ou les contrats commerciaux de droit privé établis avec des personnes morales du secteur concurrentiel.

ARTICLE SIX

Les attaches de signature des délégataires titulaires et suppléants sont formalisées dans l'instruction du 17 janvier 2012 susvisée.

ARTICLE SEPT

La décision n° 42 Shom/SG/NP du 15 juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général en matière de contrats et de conventions est abrogée.

Signé: Laurent Kerléguer

Destinataires : Toutes directions, divisions et départements.

Copies intérieures : DG – SG (RAA) – Archives (SG 01.04).